

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERNEUIL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	7

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, Béatrice BAVART, Aurélie MULLER, David CAILLOT, Stéphane SAUVIGNON, Sylvie GIRARD, Gilles THEBAULT,

Excusé : Jean-Philippe CLEMENT, Cécile BENOIST d'AZY,

Absent : Franck BOVE

Béatrice BAVART est secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 274984.50 euros en fonctionnement et de 276967.95 euros en investissement.

Date de la convocation :

26 février 2026

Date d'affichage

26 février 2026

Objet de la Délibération :

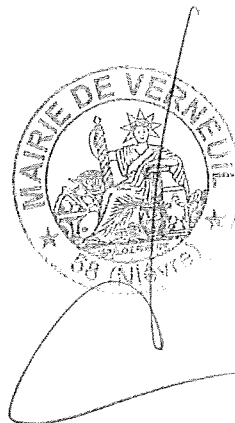
4/2026- BUDGET PRIMITIF
2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Maire,

David COLAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERNEUIL**

Séance du 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	7

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, Béatrice BAVART, Aurélie MULLER, David CAILLOT, Stéphane SAUVIGNON, Sylvie GIRARD, Gilles THEBAULT,

Excusé : Jean-Philippe CLEMENT, Cécile BENOIST d'AZY,

Absent : Franck BOVE

Béatrice BAVART est secrétaire de séance.

Date de la convocation :

26 février 2026

Date d'affichage

26 février 2026

Objet de la Délibération :

**6/2026 - AUTORISATION
AU MAIRE POUR
DECISION DE
VIREMENTS DE CREDITS
ENTRE CHAPITRES DANS
LA LIMITE DE 7,5% DES
DEPENSES REELLES DE
CHAQUE SECTION**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Vu le CGCT,

Vu le Budget 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner une autorisation au Maire pour décision de virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire,

David COLAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERNEUIL**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	7

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, Béatrice BAVART, Aurélie MULLER, David CAILLOT, Stéphane SAUVIGNON, Sylvie GIRARD, Gilles THEBAULT,

Excusé : Jean-Philippe CLEMENT, Cécile BENOIST d'AZY,

Absent : Franck BOVE

Béatrice BAVART est secrétaire de séance.

6

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 6 février 2026 ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la complémentaire santé et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en complémentaire santé par délibération séparée,

Date de la convocation :

26 février 2026

Date d'affichage

26 février 2026

Objet de la Délibération :

7/2026 – DELIBERATION

INSTAURANT LA

PARTICIPATION A LA

COMPLEMENTAIRE

SANTE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

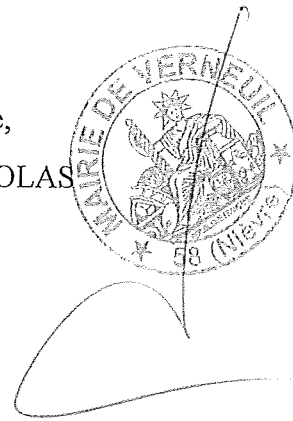
souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 15€ minimums par agent à compter du 1er janvier 2026, sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du 01/01/2026, à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;
- De fixer le montant mensuel de la participation employeur à 15 € par agent
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire,

David COLAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERNEUIL**

Séance du 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	7

Date de la convocation :

26 février 2026

Date d'affichage

26 février 2026

Objet de la Délibération :

8/2026 – PRESCRIPTION

DE LA CARTE

COMMUNALE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures quinze heures,
les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont
réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, Béatrice BAVART, Aurélie MULLER,
David CAILLOT, Stéphane SAUVIGNON, Sylvie GIRARD, Gilles
THEBAULT,

Excusé : Jean-Philippe CLEMENT, Cécile BENOIST d'AZY,

Absent : Franck BOVE

Béatrice BAVART est secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants
ainsi que ses articles R.163-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers approuvé le 5
mars 2020 ;

Considérant que les communes compétentes en matière de plan local
d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale, qui ne
sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte
communale ;

Considérant que le territoire de la commune de Verneuil est actuellement
soumis au Règlement National de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale
afin de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et les
secteurs où les constructions ne sont pas admises (sauf cas particuliers)
dans le respect des objectifs de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers ;

Considérant les délibérations du 16 janvier 2025 concernant la

prescription de la carte communale et du groupement de commandes

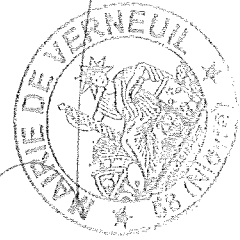
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réitère de
décider :

- De prescrire l'élaboration de la carte communale de la commune
de Verneuil ;

- De mener la procédure dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 et R. 163-3 à R. 163-6 du Code de l'urbanisme ;

Le Maire,

David COLAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERNEUIL**

Séance du 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	7

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, Béatrice BAVART, Aurélie MULLER, David CAILLOT, Stéphane SAUVIGNON, Sylvie GIRARD, Gilles THEBAULT,

Excusé : Jean-Philippe CLEMENT, Cécile BENOIST d'AZY,

Absent : Franck BOVE

Béatrice BAVART est secrétaire de séance.

Date de la convocation :

26 février 2026

Date d'affichage

26 février 2026

Objet de la Délibération :

10/2026 – AFFECTATION

DU SOLDE DU SITS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Vu le CGCT

Considérant que la délibération n°37/2025 doit être annulée et retirée, suite à un courrier de la préfecture en date du 10 octobre 2025 au SITS de Cercy la Tour, indiquant que le solde de l'actif et du passif du syndicat ne pouvait être transféré au personnel lors de la dissolution du syndicat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler et de retirer la délibération 37/2025, et de verser le solde restant du SITS lors de sa dissolution aux communes adhérentes au SITS de Cercy la Tour

Le Maire,

David COLAS

